



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le lundi 22 juin à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Carrière à Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Driss SAÏD, Elsa NOBLET, Éric COUVEZ, Farida REBOUH, Simon BRUNEAU, Jocelyn GENDEK, Aude MERRIEN-MAAS, Christian TALLIO, Sarah TENDRON, Étienne LECHAT, Léa MARIÉ, Jocelyn BUREAU, Véronique SACHOT, Fabien QUÉDÉ, Soizic ROYER, Alain CHAUVET, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Ghislaine CARREZ, Laurent FOUILLOUX, Vincent OTEKPO, Sandrine BUCHOU, Hélène CRENN, Fabienne LAMOUR, Élodie COUTURIER, Primaël PETIT, Baghdadi ZAMOUM, Solen PEDRON, Hugo COLLET, Vincent LE GARJAN, Bernard FLOC'H, Marie-Claire HENRIET, Matthieu ANNÉREAU, Ludovic GUERET, Alexandra JACQUET, Philippe BUTTAZZONI, Franck CHIRON, Linda HERVÉ, Margot DUMAIS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marine DUMÉRIL pouvoir à Jocelyn GENDEK, Guy CHEVALIER pouvoir à Elsa NOBLET, Virginie GRENIER pouvoir à Driss SAÏD, Hava AVCI pouvoir à Hugo COLLET, Jean GOUARD pouvoir à Franck CHIRON

QUORUM : 23

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Vincent LE GARJAN

DÉLIBÉRATION : 2026-090

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS



DÉLIBÉRATION : 2026-090
 SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Hélène CRENN

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

1 Créations de postes dans le cadre des nouvelles organisations de service

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
DPE2C	Directeur évaluation participation citoyenne et participation	35/35 ^{ème}	Attaché
DPE2C	Un chargé de suivi des dispositifs de participation et d'évaluation	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DRS	Chargé d'appui à la stratégie financière	35/35 ^{ème}	Attaché
DRH	Chargé de prévention	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise ou Technicien
Patrimoine	Responsable du service gestion administrative et financière	35/35 ^{ème}	Attaché
Patrimoine	Maçon polyvalent	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
Patrimoine	Electricien	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
Patrimoine	Responsable du Pôle sûreté et sécurité des bâtiments	35/35 ^{ème}	Technicien
Patrimoine	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Technicien ou Ingénieur
Sports, jeunesse et vie associative	Responsable du pôle gestion de salles	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif ou rédacteur
Sports, jeunesse et vie associative	Gestionnaire de salles	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

2 Créations de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence
Sports, jeunesse et vie associative	ETAPS aquatique	35/35 ^{ème}	ETAPS
Education	Référent entretien	35/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Agent entretien animation	24.5/35 ^{ème}	Adjoint technique
DSGO	Chargé de suivi des assemblées	35/35 ^{ème}	Rédacteur
DAC	Enseignant basse-MAO	10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant chant choral	10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant accordéon	10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant trombone - Tuba	16/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Musicien intervenant	16.5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant BASSON	5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DEP2C	Responsable du service information et communication	35/35 ^{ème}	Attaché

Les agents seront recrutés par la voie statutaire, conformément aux décrets particuliers régissant les cadres d'emploi concernés ; ils peuvent le cas échéant, être recrutés par la voie contractuelle en application des dispositions des articles L. 332-8-1° et L. 332-8-2° du code général de la fonction publique :

- lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient,
- lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3 Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un projet lié à la nouvelle organisation :

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

L'article L. 332-24 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Direction	Fonction	Quotité	Cadre d'emplois de référence/
Patrimoine	Chargé d'opération génie climatique	35/35 ^{ème}	Catégorie A ou B

4 Créations de postes non permanents pour renforcer les équipes

Il s'agit de répondre à **un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité** (Article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique).

Dans un souci de continuité de service, ces contrats peuvent être conclus pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 18 mois. Lorsque les agents sont recrutés pour une courte durée et/ou sur une durée hebdomadaire inférieure à un temps complet, les agents pourront être rémunérés à l'heure.

Les créations suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
DAC	1 poste à temps complet	Musicien intervenant
Solidarité	2 postes à temps complet	Auxiliaire de puériculture
Solidarité	1 poste à temps complet	Agent entretien crèche/Adjoint technique
Solidarité	1 poste à temps incomplet – 21/35 ^{ème}	Agent entretien crèche/Adjoint technique

5 Créations des postes de collaborateur dans le cadre d'un nouveau mandat

La création suivante aura comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs [...] ».

Toutefois, cette liberté est encadrée au regard de deux considérations :



- pour que le recrutement soit possible, il faut que des crédits soient disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987précité);

- pour que le recrutement soit possible, il faut que l'effectif maximal des collaborateurs de cabinet, qui varie selon le nombre d'habitants de la collectivité ou le nombre de fonctionnaires de l'établissement, ne soit pas atteint (article 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 précité).

L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants ».

A l'occasion de ce nouveau mandat, il est proposé de recréer 3 postes de collaborateur dont un poste de directeur. Ces 3 postes avaient été créés en CM du 26 juin 2023, mais au regard des préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales, il est nécessaire de recréer ces postes à chaque début de mandat.

Direction	Nombre de postes et quotité	Cadre d'emplois de référence/ Fonctions
Cabinet du maire	1 poste à temps complet	Directeur de cabinet/Catégorie A
Cabinet du maire	1 poste à temps complet	Chef de cabinet/Catégorie A
Cabinet du maire	1 poste à temps complet	Conseiller politique/Catégorie A

6 Suppressions de postes dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026.

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sports, jeunesse et vie associative	ETAPS	35/35 ^{ème}	ETAPS
Education	Agent entretien restauration	33.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
Education	Référente entretien	26.25/35 ^{ème}	Adjoint technique
DSGO	Chargé de suivi des assemblées	35/35 ^{ème}	Rédacteur

DAC	Enseignant chant choral	8/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant accordéon	16/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant trombone - Tuba	20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Musicien intervenant	8.5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DAC	Enseignant BASSON	5/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique
DEP2C	Responsable du Service information et communication	35/35 ^{ème}	Attaché

7 Suppressions de postes dans le cadre des nouvelles organisations de service

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le poste au 1^{er} septembre 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sports, jeunesses et vie associative	Responsable Unité gestion des salles	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Patrimoine	Peintre	35/35 ^{ème}	Adjoint technique

Les suppressions suivantes auront comme date d'effet le 1^{er} novembre 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Animation des quartiers et relation usagers	Responsable Unité Courrier	35/35 ^{ème}	Adjoint administratif
Patrimoine	Responsable unité peinture	35/35 ^{ème}	Agent de maîtrise

8 Suppressions de postes créés en contrat de projet dans le cadre de l'adaptation des services aux besoins de la collectivité ou des nouvelles organisations

La suppression suivante aura comme date d'effet le 1^{er} juillet 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Sports, jeunesse et vie associative	Animateur CSC Grand B	35/35 ^{ème}	Catégorie B

La suppression suivante aura comme date d'effet le 1^{er} septembre 2026

Services	Fonctions	Quotités	Cadres d'emplois de référence
Patrimoine	Chargé d'opération	35/35 ^{ème}	Catégorie A ou B

Vu les avis émis par le comité social territorial en sa séance du 10 juin 2026

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux créations et à la suppression des postes susvisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à procéder aux recrutements et nominations sur emplois permanents,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, à prendre toute disposition relative à l'application de ces décisions au personnel concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

40 voix POUR

5 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 22/06/2026



Le secrétaire de séance

Vincent LE GARJAN



Le Maire

Bertrand AFFILÉ